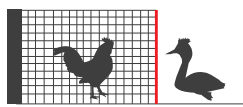


INFLUENZA AVIAIRE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES

Vous vous trouvez dans une région de contrôle ordonnée par la police des épizooties



Ne touchez pas d'oiseaux morts.
Annoncez l'emplacement aux autorités.



Empêchez le contact entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique.



Les canards, les oies et les autruches doivent être détenus séparément des autres espèces de volailles.



Limitez la sortie des volailles domestiques à un espace clos du climat extérieur (par. ex. jardin d'hiver), ou



Limitez la sortie des volailles domestiques à un pré protégé d'un filet.



Contactez votre vétérinaire en cas d'oiseaux malades ou morts.



plus d'infos
scannez ici



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV